



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 05-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
03/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 09 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, , M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD, M. Gauthier AMALRIC à mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

**Objet : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – CONSEIL  
DEPARTEMENTAL - REGION**

**Programme de la commune**

Dans la continuité de la revitalisation du centre village, amorcée par la réhabilitation du Queirel en bureaux, la création de logements à vocation sociale, les travaux de réaménagement du carrefour des cèdres, l'aménagement du parking des tennis, la sécurisation des trottoirs de l'école et sur la route du château, la création d'un piste cyclable sur la RD22a, la commune souhaite lancer un programme d'investissement en vue de la construction d'un hôtel de ville en lieux et place de l'ancien hôtel des Cèdres.

En date du 11 décembre 2015, le Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds d'Intervention Vie Locale, a attribué une aide d'un montant de 1 167 849 € HT sur une dépense subventionnable de 1 459 811 € HT.

La commune de la Barben est soumise à un risque inondation important sur la quasi-totalité de son territoire. Le site destiné à accueillir la future construction est classé en aléas fort. Le Conseil Municipal s'est donc rapproché du pole risques naturels de la DDTM et du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre afin d'avoir les préconisations à respecter pour la construction.

Suite à ces divers échanges, il apparaît que le coût de la construction, initialement prévu va augmenter de 600 000 € HT.

A cet effet, il est proposé de solliciter, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local et auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, des subventions complémentaires.



**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région,

Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 2 059.811 € HT.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire des subventions pour la réalisation du projet.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Construction d'un hôtel de ville	2 059 811.00 €	Conseil Départemental (FIVL)	1 167 849.00 €	57.00
		Conseil Départemental (FDAL)	360 000.00 €	17,00
		Région (FRAT)	60 000.00 €	3,00
		Commune	471 962.00 €	23.00
<b>Total</b>	<b>2 059 811.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 059 811.00 €</b>	<b>100</b>

**ARTICLE 4 :** PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

**ARTICLE 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 février 2017



Christophe AMALRIC